Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20240618-29-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=----Séance du 18 iuin 2024

-=-=-

Convoqué le : 12 juin 2024 Affiché le : 24 juin 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés: M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole STIL a été élue secrétaire.

-=-=-=-

Objet : **Délibération n°29/2024** : Cession de la parcelle cadastrée section C n° 630

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'ENEDIS souhaite réaliser la pose d'un câble haute tension à 3m sous sur la parcelle C630 appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

Afin de réaliser ces travaux, une convention de servitude doit être réalisée. Or cette parcelle est à usage de voirie.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose maintenant de la compétence voirie aussi il convient de réaliser le transfert de propriété de cette parcelle au profit de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

076-217606474-20240618-29-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2241-1, L1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2022 donnant délégation au bureau pour traiter certaines affaires en application de l'article L 5111-10 du code général des collectivités territoriales :

VU la délibération n°20190026 du Conseil communautaire du 15 janvier 2019 définissant le périmètre de la compétence « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement ».

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc est propriétaire de la parcelle sise Bois de Saint Romain à Saint-Romain-de-Colbosc, cadastrée section C n°630 d'une superficie de 763m² à usage de voirie et de parking ouvert ;

CONSIDERANT qu'à sa création, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est devenue compétente pour la « création l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement» :

CONSIDERANT qu'il convient de transférer, à titre gratuit, cette parcelle dans le patrimoine de la communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la parcelle cadastrée section C n° 630 d'une superficie de 763 m² sise

076-217606474-20240618-29-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Bois de Saint Romain à Saint-Romain-de-Colbosc en application de l'article L5215-28 du code général des collectivités territoriales.

DIT que cette cession est consentie à titre gratuit.

PRECISE que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire.

Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Cons

Carole STIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20240618-29-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024